
227^{ème} séance plénière

PC Journal No 227, point 2 de l'ordre du jour

DECISION No 292

1. Le Conseil permanent prend note du rapport, présenté conformément à la Décision No 278 du Conseil permanent en date du 17 décembre 1998, sur les résultats des consultations sur les nouvelles formes de la coopération entre l'Ukraine et les institutions de l'OSCE.
2. En conséquence, un groupe d'experts de l'OSCE est établi pour une durée d'un mois. D'ici au 1er juin 1999, le groupe établira un mémorandum d'accord sur ces formes de coopération qui sera signé par le Gouvernement ukrainien et l'OSCE. D'ici à la même date, un mandat servant de base à la mise en oeuvre de ces formes de coopération sera adopté par le Conseil permanent de l'OSCE. Le groupe d'experts comprendra les membres de la mission actuelle de l'OSCE en Ukraine, qui conserveront leurs privilèges et immunités et utiliseront les locaux actuels de la Mission de l'OSCE à Kiev.